

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 9

L'an deux mille dix-neuf

le vendredi 14 juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est rendu, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de son Maire, Jean-Pierre KOËGLER.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 10 juin 2019

Étaient présents : Jean-Pierre KOËGLER, Jean-Baptiste MÉRILLOT, Jacques GRANGERAU, Daniel BERTOCCHI, Annick VACELET, Céline PICHON, Gérard PIANET.

DATE D’AFFICHAGE

Le 20 juin 2019

Étai(en)t excusé(e)s : Nicolas GETE (procuration à Annick VACELET) et Alexis MURA (procuration à Jean-Pierre KOËGLER).

Est désigné Secrétaire de séance : Céline PICHON.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Demande d'avis pour renouvellement et approfondissement d'une carrière à ciel ouvert pour la production de granulats, sur les communes de Plasne et Barretaine, par la SET PERNOT.

Le Maire informe, l'Assemblée que, Monsieur le Préfet nous a transmis son arrêté, du 30 avril 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique, relatif à la demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'approfondissement d'une carrière à ciel ouvert concernant la production de granulats calcaires sur le territoire des Communes de PLASNE et de BARRETAINE, par la SET PERNOT.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur le site Internet des services de l'État dans le Jura, à l'adresse suivante :

<http://www.jura.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/ICPE/Carriere-SET-PERNOT-PLASNE-ET-BARRETAINE>.

Monsieur le Maire précise, qu'après plusieurs tentatives, il m'a été impossible de Télécharger les documents : "Dossier complet", "Étude d'impact" et "avis des services", afin de pouvoir les présenter au Conseil.

n° 2019 - 21

Cette enquête a lieu du lundi 3 juin au mercredi 3 juillet 2019 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs, en mairie de Plasne (commune "siège" de l'enquête) et en mairie de Barretaine.

Les communes concernées ont quinze jours après la fin de l'enquête pour se prononcer sur la demande d'autorisation.

Le conseil est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

- DÉCIDE de donner un avis favorable, pour le renouvellement et approfondissement d'une carrière à ciel ouvert, pour la production de granulats, sur les communes de Plasne et Barretaine, par la SET PERNOT.

Ainsi délibéré, les an, mois et jour que dessus,

Le Maire,

Jean-Pierre KOËGLER

